

Monsieur Alain Vidalies  
Secrétaire d'État chargé des Transports  
Hôtel de Roquelaure  
246, boulevard Saint-Germain  
75 700 PARIS

Objet : Préavis de grèves nationales des contrôleurs du trafic aérien pour les journées du 8 au 9 avril 2015, du 16 au 18 avril 2015 ainsi que du 29 avril au 2 mai 2015.

Copie : M. Patrick Gandil, DGAC — M. Maurice Georges, DSNA

Monsieur le ministre,

Après l'échec de la réunion de conciliation consécutive au préavis de grève déposé par le Syndicat national des contrôleurs du trafic aérien le 18 mars dernier et la suspension de ce même préavis le 24 mars, le SNCTA renouvelle son appel à la grève.

**Notre syndicat persiste dans sa demande d'ouverture sans délai d'une négociation sociale spécifique aux métiers des contrôleurs aériens et des ICNA en particulier.**

Le bureau national du SNCTA a refusé la première proposition faite le 23 mars dernier par votre cabinet. Celle-ci invitait les organisations syndicales de la DSNA à négocier un accord de méthode sur la prise en compte de la spécificité des ICNA. Cet accord ayant pour objectif de préciser : les interlocuteurs, les thèmes à aborder et le calendrier d'une négociation sociale à venir.

Notre refus vient du fait que nous considérons cette étape comme déjà réalisée. En effet, la mission sur les métiers des ICNA, mise en place par votre prédécesseur et pilotée par monsieur J.-M. Vernhes, constitue déjà, à nos yeux, un accord de méthode qui a permis de définir le périmètre des interlocuteurs : les organisations représentatives des personnels concernés, ainsi que les thèmes à aborder qui s'articulent principalement autour de l'évolution du cadre d'exercice des métiers des ICNA, comme l'indiquait monsieur Cuvillier dans son courrier au SNCTA en date du 23 juin 2014.

Dans le cadre de l'accord que nous appelons de nos vœux et qui, de notre point de vue, reste l'unique moyen d'accompagner sereinement la stratégie de la DSNA, **le SNCTA demande que soient négociées, au-delà des thèmes inscrits au programme de travail de la mission sur les métiers des ICNA :**

- **les conditions d'application des règlements actuels puis du règlement UE 2015/340 du 20 février 2015 ;**
- **les modalités de suivi et d'accompagnement du glissement de 57 à 59 ans de la limite d'âge des ICNA.**

Nous avons pris note de votre instruction au directeur général de l'aviation civile de solliciter une demande d'exclusion des ICNA du RIFSEEP et vous en remercions. Nous restons cependant attentifs à la mise en œuvre effective de cette demande.

Dans l'attente de la prise en compte des revendications exposées *supra*, le SNCTA dépose trois préavis de grèves :

- le premier préavis couvre la période du mercredi 8 avril au jeudi 9 avril, soit, pour les personnels à horaires permanents, de la prise du service de jour le 8 au matin à la fin du service de nuit le 10 au matin. Ce préavis concerne l'ensemble des ICNA et les TSEEAC contrôleurs affectés en France métropolitaine, outre-mer ou à l'étranger ;
- le deuxième préavis couvre, dans les mêmes conditions que le précédent, la période du 16 au 18 avril 2015 ;
- le troisième préavis couvre, dans les mêmes conditions que les précédents, la période du 29 avril au 2 mai 2015.

Conformément à la loi, le bureau national du SNCTA est à votre disposition pour une réunion de conciliation.

Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Le Bureau national du SNCTA

Nicolas Bertolissio   Antoine Boulet   Olivier Giuge   Jérôme Lautrette   Roger Rousseau   Philippe Uséo